



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intermittents

Question écrite n° 22135

Texte de la question

Récemment, le président de France Télévisions vient de répondre à la lettre que le ministre de la culture lui a adressée lui demandant de dresser un bilan de l'emploi des intermittents dans ses sociétés. S'il semble avoir informé l'État de son souhait de requalifier des emplois précaires en emplois permanents, M. Jérôme Rivière demande à M. le ministre de la culture et de la communication les garanties obtenues afin que des abus visiblement existants ne puissent se renouveler.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la culture et de la communication a été appelée sur les résultats du bilan sur le recours à l'intermittence à France Télévisions. Le Gouvernement a affirmé sa volonté de lutter vigoureusement contre les abus qui fragilisent le système d'assurance chômage des intermittents du spectacle. Un dispositif permettant d'intensifier les contrôles dans les entreprises qui recourent beaucoup à l'intermittence sera mis en place. Les chaînes publiques devront à cet égard être exemplaires. Dans ce domaine, une mission de réflexion et d'analyse sur le recours à l'intermittence dans le secteur audiovisuel public a été confiée par le ministre de la culture et de la communication le 7 juillet 2003 à M. Bernard Gourinchas, président de l'Association des employeurs de l'audiovisuel public. A travers le recensement des pratiques observées et l'examen de leur conformité avec la législation en vigueur, la mission devrait aboutir à des recommandations sur les mesures à prendre, notamment en matière d'organisation du travail. Les directions générales des sociétés, dont France Télévisions, seront sollicitées dans le cadre de cette mission pour effectuer un bilan précis, proposer des solutions et un calendrier de mise en oeuvre. Le rapport d'étape de M. Gourinchas est attendu pour le 15 octobre 2003 et les conclusions avant fin décembre 2003. France Télévisions a déjà engagé des actions visant à mieux maîtriser le recours au personnel non permanent, notamment intermittent. Des solutions, impliquant une évolution de l'organisation du travail, telles que la prise en compte de nouveaux métiers et l'évolution des processus de fabrication, sont en cours de négociation. Des règles de gestion strictes, comme la limitation du taux de recours au personnel non permanent et le contrôle de son évolution par l'utilisation de tableaux de bord de suivi, devraient continuer à être mises en place. Ces solutions seront analysées dans le cadre de la mission confiée à M. Bernard Gourinchas.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Rivière](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22135

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5511

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8196